

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BAUZILE  
08 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Pollard-Boulogne Annie, Maire.

Membres du Conseil Municipal	Présent(e)	Absent(e) Excusé(e)	Excusé(e) ayant donné procuration
POLLARD-BOULOGNE Annie	x		
AUGIER Jean-Paul		x	
AVON Charly	x		
ETIENNE Eric	x		
HEYRAUD Michel		x	
LANGLOIS Rémi	x		
LAURENT Sandy	x		
NEGRE Karinne	x		
OBRIER Hervé		x	
ROSSETTI Bernard	x		
VENOUX Francine	x		

**Secrétaire de séance** : Karinne NEGRE

Lecture du dernier compte-rendu (11 février 2019) et approbation à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Ordre du Jour :**

1. Budget Principal : Compte de gestion/ Compte Administratif/ Affectation des résultats 2018
2. Budget Assainissement : Compte de gestion/ Compte Administratif/Affectation des résultats 2018
3. Vote des trois taxes locales 2019
4. Budget primitif principal 2019
5. Budget primitif assainissement 2019
6. Divers

\*\*\*\*\*

**1. Budget principal : compte de gestion/ compte administratif/ affectation des résultats 2018**

**1.1 2019- 004 : BUDGET GÉNÉRAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'exercice du budget général 2018

Madame le Maire informe le conseil municipal, que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été établie par Mme Pascale DEWEVRE, Trésorière du TEIL.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget général.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à : 8 Pour 0 Contre 0 Abstention

➤ APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget général pour le même exercice.

➤ DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### 1.2 2019-005 : BUDGET GÉNÉRAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Mme POLLARD-BOULOGNE Annie, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

☞ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### EXPLOITATION

	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		0 €
Opérations de l'Exercice	508 592,55 €	539 328,15 €
Totaux	508 592,55 €	539 328,15 €
<b>Résultats de clôture</b>		<b>30 735,60 €</b>

#### INVESTISSEMENT

	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats Reportés		2 835,30 €
Opérations de l'Exercice	127 120,16 €	188 700,13 €
Totaux	127 120,16 €	191 535,43 €
<b>Résultats de clôture</b>		<b>64 415,27 €</b>
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>9 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Excédent besoin de financement</b>		

#### ENSEMBLE

	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		2 835,30 €
Opérations de l'exercice	635 712,71	728 028,28
Totaux	635 712,71 €	730 863,58 €
<b>Résultats de clôture</b>		<b>95 150,87 €</b>

• Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

Le conseil municipal, sous la présidence de Mme Francine VENOUX, Mme Pollard-Boulogne s'étant retirée de la salle, procède au vote du Compte Administratif de l'exercice 2018, il est approuvé à :

7 Voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention et conforme au compte de gestion.

### 1.3 2019-006 : BUDGET GÉNÉRAL : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 – BUDGET 2019

Le conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 30 735,60 €

Décide d'affecter à l'unanimité des présents le résultat de fonctionnement comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018**

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		0 €		2 835,30 €		2 835,30 €
Opérations de l'exercice	508 592,55 €	539 328,15 €	127 120,16 €	188 700,13 €	645 212,71 €	728 028,28 €
Totaux	508 592,55 €	539 328,15 €	127 120,16 €	191 535,43 €	635712.71 €	730 863,58 €
Résultat de clôture		30 735,60 € H		64 415,27 €		95 150,87 €
		Besoin de financement	0 €			
		Excédent de financement	64 415,27 €	A		
		Reste à réaliser	9 500,00 €		C	
		Besoin de financement	9500,00 €			
		Excédent de financement	€	D = B - C		
		Besoin total de financement	0 €			
		Excédent total de financement	54 915,27	E = A + D		
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de		G	30 735,60 €	F + G = H		
		dont	0 €			
		et	30 735,60 €			
						au compte 002 excédent de fonctionnement reporté au compte 1068 autres réserves

**2. Budget assainissement : compte de gestion/ compte administratif/ affectation des résultats 2018**

2.1 2019-007 BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'exercice du budget assainissement 2018

Madame le Maire informe le conseil municipal, que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été établie par Mme Pascale DEWEVRE, Trésorière du TEIL.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget assainissement.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à : 8 Pour 0 Contre 0 Abstention

➤ APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget assainissement pour le même exercice.

➤ DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2.2 2019-008 : BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Mme POLLARD-BOULOGNE Annie, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

↳ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**EXPLOITATION**

	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		0 €
Opérations de l'Exercice	24 585,75 €	37 253,45 €
Totaux	24 585,75 €	37 253,45 €
<b>Résultats de clôture</b>		<b>12 667,70 €</b>

**INVESTISSEMENT**

	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats Reportés	3 147,98 €	
Opérations de l'Exercice	33 601,56	25 113,32 €
Totaux	36 749,54 €	25 113,32 €
<b>Résultats de clôture</b>	<b>11 636,22 €</b>	0,00 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Excédent besoin de financement</b>		

**ENSEMBLE**

	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	3 147,98 €	0 €
Opérations de l'exercice	58 187,31 €	62 366,77 €
Totaux	61 335,29 €	62 366,77 €
<b>Résultats de clôture</b>		<b>1 031,48 €</b>

• Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

Le conseil municipal, sous la présidence de Francine VENOUX, Mme Pollard-Boulogne s'étant retirée de la salle, procède au vote du Compte Administratif de l'exercice 2018, il est approuvé à :

7 Voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention et conforme au compte de gestion.

### 2.3 2019-009 : BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 – BUDGET 2019

Le conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 1 031,48 €

Décide d'affecter à l'unanimité des présents le résultat de fonctionnement comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018**

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		0 €	3 147,98 €	0 €	3 147,98 €	€
Opérations de l'exercice	24 585,75 €	37 253,45 €	33 601,56 €	25 113,32 €	58 187,31 €	62 366,77 €
Totaux	24 585,75 €	37 253,45 €	36 749,54 €	25 113,32 €	61 335,29 €	62 366,77 €
Résultat de clôture		12 667,70 € H	11 636,22 €	0 €		1 031,48 €
		Besoin de financement	11 636,22 €			
		Excédent de financement	0 €	A		
		Reste à réaliser	0 €		C	
		Besoin de financement	11 636,22 €			
		Excédent de financement	0 €	D = B - C		
		Besoin total de financement	11 636,22 €			
		Excédent total de financement	0 €	E = A + D		
2° Considérant l'excédent de fonctionnement,						
décide d'affecter la somme de	G		12 667,70 €	F + G = H		
dont			1 031,48 €	au compte 002 excédent de fonctionnement reporté		
et			11 636,22 €	au compte 1068 autres réserves		

### 3. Vote des trois taxes locales 2019

#### 3.1 2019-010 : VOTE DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

A la demande de Mme le Maire, Rémi LANGLOIS commente l'état 1259, sur lequel figure les bases prévisionnelles des taxes directes locales relatives à la commune (Foncier, Foncier Non Bâti, Habitation), le détail des allocations compensatrices pour ces taxes ainsi qu'une annexe C sur laquelle figure la « Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle » et le « Fonds national de garantie de ressources ».

Malgré le contexte financier de plus en plus contraint qui impacte le budget communal (baisse des dotations, FPIC...) et la volonté des élus de maintenir des services publics de qualité, il est proposé de ne pas revoir les taux de fiscalité.

Un débat s'engage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à : 8 Pour 0 Contre 0 Abstention

**FIXE** les taux d'impositions suivants :

- Taxe d'Habitation	10,00 %
- Foncier Bâti	18,60 %
- Foncier Non Bâti	34,56 %

### 4. Budget primitif principal 2019

#### 4.1 2019-011 : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2019

Mme le Maire présente et commente la proposition de budget 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à : 8 Pour 0 Contre 0 Abstention

**APPROUVE** la proposition du budget primitif - Budget général 2019, faite par le Maire et arrête comme suit la balance des recettes et des dépenses tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Report exercice précédent	0,00 €	0,00 €
Opérations réelles	416 294,07 €	416 294,07 €
<b>Total</b>	<b>416 294,07 €</b>	<b>416 294,07 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Excédent / Déficit reporté	0,00 €	54 915,27 €
Restes à réaliser	9 500,00 €	0,00 €
Opérations réelles	120 502,62 €	75 087,35 €
<b>Total</b>	<b>130 002,62 €</b>	<b>130 002,62 €</b>

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>546 296,69 €</b>	<b>546 296,69 €</b>
------------------------	---------------------	---------------------

### 5. Budget primitif assainissement 2019

Mme le Maire rappelle les coûts de service et de raccordement.

➤ Coût du service (délibération du 05 avril 2017) :

- Abonnement : 35,00 € HT/an
- M<sup>3</sup> Consommé : 0.80 € HT

➤ Coût du raccordement (délibération du 05 avril 2017) :

- Constructions nouvelles : 1600,00 €
- Constructions existantes : 800,00 €

Le conseil décide de ne pas modifier pour cette année les coûts de service et d'abonnement.

5.1 2019-012 : BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2019

Mme le Maire présente et commente la proposition de budget 2019 et rappelle que le service « Assainissement » étant assujéti à la TVA, le budget est présenté hors taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à : 8 Pour 0 Contre 0 Abstention

APPROUVE la proposition du budget primitif - Assainissement – 2019, faite par le maire et arrête comme suit la balance des recettes et des dépenses tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement :

<u>EXPLOITATION</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Report exercice précédent	0,00 €	1 031,48 €
Opérations réelles	25 244,84 €	24 213,36 €
<b>Total</b>	<b>25 244,84 €</b>	<b>25 244,84 €</b>

<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Excédent / Déficit reporté	11 636,22 €	0,00 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
Opérations réelles	23 353,45 €	34 989,67 €
<b>Total</b>	<b>34 989,67 €</b>	<b>34 989,67 €</b>

<u>TOTAL DU BUDGET</u>	60 234,51 €	60 234,51 €
------------------------	-------------	-------------

## 6. Compétences eau et assainissement

### 6.1 2019- 013 OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE ET DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026, de ce transfert.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

\*\*\*\*\*

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

### LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 8 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

- **DECIDE** de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron au 1<sup>er</sup> janvier 2020, de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 I et II du CGCT
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 7. Divers

### 7.1 2019-014 : TRAVAUX VOIRIE 2019

Madame le Maire rappelle l'état des lieux réalisé le jeudi 04 avril 2019 par les services de la Direction Départementale des Territoires et Marc FLORENTIN du Service Technique, pour ce qui concerne les travaux à réaliser sur les voies communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à : 8 Pour 0 Contre 0. Abstention

DECIDE d'effectuer des travaux (emplois partiels et/ou construction et renforcement de chaussée) sur les voies communales n° 5 de Barry, n° 8 de Leyrolles, n° 9 de Cassés comme détaillés dans l'estimation réalisée par les services de la DDT.

CHARGE Mme le Maire de lancer la consultation dans le cadre d'une Procédure Adaptée, et de la signature du Marché à intervenir

CHARGE Mme le Maire des démarches nécessaires.

## 7.2 Info sur le trafic : traversée du village

Mme le Maire informe que le service des routes du Département a fait un comptage sur la RD n°3, à la sortie du village côté Chomérac du 31/01/2019 au 07/02/2019.

Une synthèse des données a été envoyée à la mairie. Mme le Maire en fait un compte-rendu.

## 7.3 Projet éolien

Mme le Maire informe les élus qu'elle a reçu un projet éolien sur la commune. Elle propose aux élus de leur envoyer et d'en rediscuter prochainement.

## 7.4 Réunions et informations diverses

Sandy LAURENT fait un compte-rendu aux élus du conseil d'école qui a eu lieu le 19 mars 2019 à St Vincent Barrès.

Eric ETIENNE fait de même avec les réunions auxquelles il a assisté (Département : réseau routier et ATMO) .

## 7.5 Prochaines dates

- Lundi 06 mai 2019 à 20 h 00
- Lundi 03 juin 2019 à 20 h 00
- Lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019 à 20 h 00

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.